

JOSEPH CHARLES GUITÉ

À LA RETRAITE

15.1

Crédibilité

Durant toute cette enquête, j'ai été appelé à évaluer la crédibilité du témoignage de M. Guité sur un certain nombre de questions. De manière générale, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'a pas toujours été un témoin digne de foi et que toutes ses affirmations doivent être considérées avec prudence. Cela dit, il arrive que certaines affirmations des témoins même les moins fiables soient vraies. Par exemple, si une affirmation est corroborée par d'autres témoins ou par des documents, si elle va à l'encontre des intérêts du témoin, ou si elle concorde avec une explication logique et plausible des circonstances, on peut l'accepter, même si elle émane d'une personne qui n'a pas dit la vérité dans d'autres circonstances.

On trouve dans les représentations finales faites au nom du procureur général du Canada¹ et de Jean Pelletier² un exposé détaillé des raisons pour lesquelles M. Guité ne devrait pas être considéré comme un témoin crédible. Je me suis penché attentivement sur ces représentations, comme je l'ai fait de toutes les représentations écrites et orales présentées à l'étape finale des audiences, et je ne suis pas convaincu qu'il faille rejeter le témoignage de M. Guité sur ses rencontres avec M. Pelletier et M. Gagliano. Comme je l'ai dit ailleurs dans ce rapport en analysant la preuve pertinente, si je tiens compte de la preuve dans son ensemble et que je me fonde sur la simple logique, la vraisemblance et les éléments de corroboration de témoins indépendants comme Isabelle Roy et Joanne Bouvier, il est peu probable que le choix des agences n'ait jamais été discuté lors de ces rencontres. En conséquence, et malgré les nombreux cas où M. Guité s'est contredit et n'a pas dit la vérité sur d'autres sujets, j'accepte son témoignage concernant les questions discutées lors de ses rencontres avec MM. Pelletier et Gagliano, malgré les démentis de ces deux témoins qui, de manière générale, étaient plus crédibles.

Quand M. Guité a comparu devant la Commission à Montréal, il témoignait pour la deuxième fois³. Bon nombre des questions qui lui ont été posées à cette occasion concernaient ses actions après son départ à la retraite de la fonction publique, le 31 août 1999⁴, quand il a immédiatement offert ses services de consultant, de lobbyiste ou d'intermédiaire aux personnes et entreprises du secteur privé avec lesquelles il avait passé des contrats au nom de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada⁵. Ceci fit immédiatement naître le soupçon évident qu'il y avait peut-être un lien entre les avantages obtenus par M. Guité dans ses activités postérieures à la retraite et les contrats qu'il avait octroyés lorsqu'il était fonctionnaire. Son témoignage allait lui donner l'occasion de chasser ce soupçon.

Les doutes sérieux qui existaient déjà sur la crédibilité de M. Guité concernant son témoignage sur les faits antérieurs à sa retraite ont été renforcés par le caractère peu vraisemblable de ce qu'il a dit au sujet de la rémunération qui lui a été payée après sa retraite. Il n'a jamais dit avoir été le moins préoccupé par le risque d'irrégularité de ce qu'il faisait après avoir pris sa retraite, tout comme il n'a jamais été préoccupé par la manière dont il avait

failli à son devoir de fonctionnaire avant la retraite. Soyons juste avec lui : il n'a pas tenté, dans son témoignage, de déguiser le fait qu'il avait enfreint toutes les règles, pour reprendre l'expression de Sheila Fraser. D'ailleurs, la franchise de M. Guité est stupéfiante. Il a systématiquement fait fi des exigences de l'Appendice Q concernant l'obligation de faire des appels d'offres concurrentiels, il a enfreint de manière flagrante les dispositions de l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* concernant l'obtention d'une attestation pour faire des paiements, il a délibérément adressé des rapports erronés au Conseil du Trésor au sujet de l'observation ou, devrais-je plutôt dire, l'inobservation des règles relatives aux appels d'offres concurrentiels, il a dit à M. Coffin de surfacturer TPSGC, et il a toléré des cas flagrants de surfacturation d'autres agences. Les exemples de son inconduite et de sa mauvaise gestion sont innombrables. **Dans son témoignage, M. Guité s'est révélé être un homme sans scrupules** et, s'il a été sans scrupules dans ses actes, on peut déduire qu'il l'a été tout autant quand il a dû témoigner à leur sujet.

Par conséquent, en ce qui concerne son témoignage sur ce qu'il a fait après avoir pris sa retraite, **M. Guité n'est pas seulement un témoin qui n'est pas fiable – c'est un témoin qui n'a tout simplement aucune crédibilité.**

15.2

Oro Communications Inc.

Le dernier jour de travail de M. Guité dans la fonction publique est le 31 août 1999⁶. Le lendemain, Oro Communications Inc. (“Oro”) est constituée en société⁷. Durant toute la période qui nous intéresse, M. Guité est la personne qui pilote les activités d'Oro, dont les actionnaires sont lui-même et les membres de sa famille immédiate⁸. Le bureau de la société se trouve à son domicile d'Ottawa⁹, et ses seuls employés sont M. Guité et son épouse¹⁰. Selon ses états financiers, le chiffre d'affaires que tire la société de ses services de consultation pendant les années financières terminées les 31 juillet 2000, 2001 et 2002 s'élève à 261 200 \$, 402 400 \$ et 375 831 \$, respectivement – soit en tout 1 039 431 \$¹¹. On se demande immédiatement comment un ex-fonctionnaire de rang intermédiaire peut obtenir des honoraires aussi substantiels – en gros, trois fois son salaire final¹² – pour l'expertise qu'il a accumulée et

pour ses conseils, et s'il n'y a pas d'autres raisons qui expliquent de telles sommes.

On se souvient que plusieurs des personnes représentant les agences de communication avec lesquelles M. Guité a passé des contrats de commandite et de publicité, en sa qualité de directeur du SPROP et de la DGSCC, ont fait preuve d'une réticence notable quand elles ont dû témoigner sur leurs conversations et discussions avec lui en 1996 et 1997. Jean Lafleur prétendra n'avoir aucun souvenir que ce soit de discussions avec M. Guité immédiatement avant qu'une avalanche de contrats de commandites ne tombe sur son agence, en 1996, même s'il admettra plus tard que tel a pu être le cas¹³. Son amnésie totale n'est pas crédible et la Commission déduit que les prétendus trous de mémoire de M. Lafleur n'étaient qu'un stratagème pour éviter tout témoignage incriminant et toute admission.

Gilles-André Gosselin souhaitait tellement éviter de témoigner sur les discussions qu'il avait eues avec M. Guité avant de se voir octroyer une série de contrats datés du 28 avril 1997 qu'il a faussement déclaré que son agence n'avait pas travaillé sur ces contrats avant cette date, même après avoir été confronté à une preuve documentaire établissant le contraire de manière incontestable¹⁴. Il admettra plus tard que cette déclaration était erronée¹⁵ mais il nous a peu appris sur ce que M. Guité lui avait dit avant la date d'octroi des contrats. Il est évident qu'on lui avait dit que son agence allait recevoir ces contrats, mais il n'a fourni aucun détail contextuel. On doit en conclure que M. Gosselin pense qu'il y a là quelque chose à cacher.

Bien que le témoignage de M. Guité sur la fréquence et le moment de ses nombreuses rencontres avec M. Corriveau soit crédible¹⁶, il est resté vague quant à la teneur de ses conversations avec lui au sujet des contrats de commandites décernés par TPSGC à Groupaction pour les commandites des entreprises de M. Lemay, en disant simplement que ces questions étaient décidées « en haut »¹⁷. Son témoignage ne nous a pas appris ce qu'il savait exactement ni ce qu'il avait peut-être soupçonné du système de pots-de-vin de M. Corriveau.

Malgré les efforts soutenus qu'elle a déployés pour en savoir plus sur les rencontres et conversations impliquant M. Guité après que des personnes inconnues lui aient communiqué la décision du gouvernement de lancer le Programme de commandites, la Commission reste en grande mesure dans le noir. Nous savons que le SPROP a reçu le mandat de gérer le Programme, que celui-ci était dirigé par Jean Pelletier, et que M. Guité jouissait d'un certain degré d'autonomie dans l'attribution des petits contrats de commandites à ses agences de prédilection, mais aucun représentant d'agence ni aucun sous-traitant n'était prêt à témoigner en détail sur ses premiers contacts avec M. Guité, même si l'on peut légitimement penser qu'il avait dû donner aux agences concernées un minimum d'explications sur la manière dont chaque contrat serait géré et chaque agence, rémunérée.

La conclusion inévitable est qu'aucune des personnes interrogées sur cette question n'était prête à divulguer franchement les détails des premières discussions entre M. Guité et les agences de communication qui géreront plus tard les contrats de commandites et de publicité au nom de TPSGC parce que certaines parties de ces discussions concernaient une conduite gravement irrégulière des participants¹⁸.

Les dossiers de la société Oro révèlent l'existence de 13 clients ayant payé des honoraires de consultation pendant les exercices financiers de 2000, 2001 et 2002, les plus importants étant Groupaction, PacCanUS et l'Institut de la publicité canadienne. Parmi les autres, mentionnons Communication Coffin, Gescom, de Jean Lafleur, et Groupe Everest International¹⁹. On trouvera au tableau XV-I ci-après la ventilation des honoraires de consultation reçus par Oro pendant les trois périodes financières suivant le départ à la retraite de M. Guité.

Tableau XV-1 : Honoraires de consultation reçus par Oro Communications Inc.¹

Client	2000 ²	2001	2002	Total
Groupaction	76,200 \$	1,400 \$	50,131 \$	127,731 \$
PacCanUS ³	56,000	168,000	147,600	371,600
Serdy Video Inc./Serge Arsenault	50,000	15,000	-	65,000
Compass Communications Inc./Tony Blom ⁴	47,900	-	-	47,900
Communication Coffin	20,600	-	-	20,600
Information Essentielle Inc./Claudette Theoret	10,500	5,000	-	15,500
Institut de la publicité canadienne	-	100,000	90,000	190,000
Le Festival de la Santé Inc.	-	35,000	49,000	84,000
Wallding International Inc. ⁵	-	30,000	10,000	40,000
Candidature de Toronto aux Jeux Olympiques de 2008	-	20,000	-	20,000
Gescom ⁶	-	15,400	22,100	37,500
Radio Marketing Bureau Inc.	-	7,000	-	7,000
Groupe Everest International	-	5,600	-	5,600
Palm Publicité Marketing Inc.	-	-	7,000	7,000
Total	261,200 \$	402,400 \$	375,831 \$	1,039,431 \$

¹ Les données rassemblées par Kroll Lindquist Avey se trouvent à la pièce C-375, p. 40.

² L'exercice financier de Oro Communications Inc. allait du 1er août au 31 juillet.

³ PacCanUS est le nom d'une société affiliée à Vickers & Benson, ou le parent de celle-ci.

⁴ Compass Communications est une agence de Halifax qui recevait la plupart, si ce n'est la totalité, des contrats relatifs aux événements ou projets des provinces de l'Atlantique.

⁵ Wallding International Inc. est la firme de consultation et de lobbying créée par David Dingwall après sa défaite aux élections générales de 1997.

⁶ Gescom est le nom d'une société appartenant à Jean Lafleur qui n'a pas été rachetée par l'une des sociétés de Jean Brault quand Lafleur Communication Marketing lui a été vendue en 2000.

La Commission constate immédiatement que la quasi-totalité des clients, à l'exception notable de l'Institut de la publicité canadienne, avaient obtenu des avantages directs de contrats de commandites ou de publicité, comme organismes commanditaires ou comme agences de communication et de publicité, durant le passage de M. Guité à TPSGC. Disons-le sans ambages : chacun avait des raisons d'exprimer sa reconnaissance à M. Guité dans la mesure où il avait exercé une influence dans l'attribution de ces contrats.

15.3

Grouppaction et Jean Brault

M. Brault témoigne qu'à l'automne 1999, Grouppaction souhaitait développer ses activités en faisant des acquisitions²⁰. Il connaît l'expérience de M. Guité dans le secteur de la communication et, quand celui-ci prend sa retraite, il accepte de l'engager comme consultant²¹. Le 1^{er} octobre 1999, un contrat est signé entre la société Oro et 9054-0337 Québec Inc., société appartenant à M. Brault²², stipulant que la société Oro touchera 15 000 \$ à la signature et 10 000 \$ par mois, plus le remboursement des dépenses, pendant 11 mois en échange des services de consultation et des conseils en marketing de M. Guité²³. Il est précisé dans l'entente que M. Guité ne peut représenter son client auprès du gouvernement du Canada avant le 31 août 2000 à cause d'une « disposition d'après-mandat de haut fonctionnaire »²⁴.

Ce n'est pas la première fois que M. Brault sollicite et obtient le conseil de M. Guité. En 1998, dit-il, alors que Grouppaction envisage d'ouvrir un bureau à Ottawa, M. Guité lui a indiqué que l'agence de Gilles-André Gosselin pourrait être mise en vente à cause des problèmes de santé de M. Gosselin, et il lui avait donné des assurances au sujet du volume de contrats qui suivrait l'acquisition²⁵. Toutefois, M. Brault affirme qu'aucune rémunération n'a été versée à M. Guité à cette occasion pour son conseil et ses services au sujet de la transaction Gosselin²⁶.

Conformément à l'entente du 1^{er} octobre 1999²⁷, la société à numéro de M. Brault verse 35 000 \$ à Oro pour la période allant du 1^{er} octobre à décembre 1999²⁸. M. Brault dit que M. Guité l'a conseillé sur la possibilité

d'acquérir deux autres agences de publicité, Compass Communications et Vickers & Benson²⁹, ou de fusionner avec elles. Une autre possibilité étudiée de manière préliminaire concernait une transaction avec Palmer Jarvis³⁰. Toutefois, le 30 novembre 1999, M. Brault adresse à M. Guité³¹ une longue lettre lui expliquant pourquoi il a décidé de mettre fin prématurément à leur entente en lui offrant une indemnité de 30 000 \$, équivalant à un préavis de trois mois³². Cette somme est payée en trois versements de 10 000 \$ chacun au cours des trois mois suivants³³.

Malgré l'annulation de l'entente, Groupaction paye à Oro 11 984 \$ en avril 2000, apparemment pour des services de consultation concernant les possibilités de vente ou de fusion³⁴.

Le 19 avril 2001, l'une des sociétés de M. Brault, Société Immobilière Alexsim Inc., fait un paiement personnel par chèque de 25 000 \$ à M. Guité³⁵. M. Brault témoigne que ce chèque représente un prêt à M. Guité que celui-ci s'est engagé à rembourser un an plus tard avec un taux d'intérêt annuel de 3 p. 100, confirmé par un billet à ordre³⁶. Le prêt ne sera jamais remboursé³⁷. M. Brault a témoigné que les 25 000 \$ constituaient une avance sur les honoraires futurs de la société Oro, mais il ne peut expliquer pourquoi le chèque et le billet à ordre sont rédigés au nom de M. Guité, personnellement³⁸. Son témoignage à ce sujet peut honnêtement être qualifié d'incohérent. M. Guité est beaucoup plus clair : il dit que le prêt devait lui permettre d'acheter un bateau³⁹.

Le 10 octobre 2001, une deuxième entente est signée avec Oro, cette fois par M. Brault au nom de Groupaction⁴⁰, et elle prévoit un paiement total de 87 500 \$ au titre de « services de développement des marchés de l'Est et de l'Ouest du Canada »⁴¹. L'entente se présente sous la forme d'une lettre d'une page ne comportant aucun détail sur les services attendus. M. Brault a témoigné que la vraie nature des services devant être rendus par Oro concernait la continuation de négociations pour vendre son agence à une autre ou fusionner avec elle⁴². On n'a aucune explication de la raison pour laquelle les services devant être rendus sont décrits incorrectement dans la lettre d'entente. Groupaction versera à Oro, par des chèques datés du 17 octobre

2001⁴³ et du 28 février 2002⁴⁴, les sommes de 28 756,25 \$ et 24 743,75 \$, respectivement, sans doute au titre de l'entente du 10 octobre 2001.

Ces paiements, conjugués au prêt ou à l'avance qui ne sera jamais remboursée, sont difficiles à concilier avec l'absence complète de la moindre trace de résultats tangibles obtenus par M. Brault à la suite des prétendus efforts et interventions de M. Guité. Il est incontestable que M. Guité possédait une longue expérience du secteur de la publicité et de la communication. Son expertise en la matière a été reconnue par l'Institut de la publicité canadienne qui a retenu ses services en août 2000 et l'a payé 10 000 \$ par mois pour être lobbyiste⁴⁵, jusqu'en avril 2002. Il démissionnera en octobre de la même année⁴⁶ à cause de la publicité défavorable suscitée par le premier rapport de la vérificatrice générale⁴⁷. Cela dit, la somme de 127 731 \$⁴⁸ est tout à fait disproportionnée par rapport à la valeur des services prétendument rendus à M. Brault, surtout si l'on considère l'absence de résultats. Il est peu probable que M. Brault, homme d'affaires avisé, aurait engagé plusieurs fois de suite un « consultant » et lui aurait payé des honoraires considérables sans jamais obtenir de résultats.

Il est établi que M. Brault a consenti à deux reprises des avantages non monétaires substantiels et hautement irréguliers à M. Guité quand celui-ci était encore fonctionnaire. En 1997, Groupaction a acheté et payé plus de 1000 \$ un ensemble de pneus Pirelli pour la Mustang 1997 de M. Guité⁴⁹ et, en septembre 1998, quatre billets pour le Grand prix d'Italie de Monza, au prix de 12 537 \$, en guise de cadeau. Les billets seront utilisés par M. Guité⁵⁰ et son épouse, ainsi que leur fils et son épouse, lors d'un voyage en Italie⁵¹.

15.4 PacCan US

Le client le plus important de la société Oro sera PacCanUS Inc.⁵², société étroitement reliée à Vickers & Benson. Durant la période allant du 1^{er} septembre 2000 — lorsque M. Guité obtient le droit de faire des affaires avec le gouvernement — à mars 2002, Oro facture à PacCanUS des honoraires

de consultation de 371 600 \$ et des dépenses de 29 794 \$⁵³. Une entente abrégée sous forme de lettre datée du 1er mars 2000 stipule que la société Oro sera payée 1 400 \$ par jour pour les services qu'elle rendra à PacCanUS, et qu'elle aura de plus droit à une commission, dont le montant reste à déterminer, en cas de vente de Vickers & Benson à une tierce partie⁵⁴.

M. Guité et John Hayter, le président de Vickers & Benson, se connaissaient bien et avaient eu des relations d'affaires au sujet de la série de la Chine et des dossiers de Tourisme Canada⁵⁵. M. Hayter a témoigné que M. Guité a offert ses services à PacCanUS dès janvier 2000, mais que la société Oro n'a été engagée qu'au mois de mars de cette année-là, lorsque la possibilité d'une vente de l'agence à Havas, société appartenant à des intérêts français, est devenue réaliste⁵⁶. La principale raison pour laquelle les services de M. Guité ont été retenus est que M. Hayter craignait que Vickers & Benson ne puisse plus recevoir de contrats du gouvernement du Canada si elle était rachetée par Havas, à cause de la règle de propriété canadienne à 100 p. 100⁵⁷. Il espérait que M. Guité trouve une solution à son problème⁵⁸.

M. Guité dit avoir rencontré M. Gagliano dans un restaurant d'Ottawa en mars 2000 et lui avoir demandé l'assurance que la vente de Vickers & Benson à Havas ne ferait pas obstacle à l'obtention de contrats du gouvernement à l'avenir⁵⁹. Il pensait que cet objectif pourrait être atteint au moyen d'une structure corporative en vertu de laquelle l'entreprise faisant affaires avec le gouvernement serait, au moins officiellement, sous propriété canadienne à 100 p. 100⁶⁰. M. Guité pensait qu'une telle structure avait été utilisée auparavant pour permettre la vente de BCP à des intérêts étrangers sans compromettre ses relations d'affaires avec le gouvernement⁶¹. Selon son témoignage, M. Gagliano lui aurait dit qu'il devrait discuter de cette question avec d'autres personnes et qu'il donnerait ensuite sa réponse⁶². Peu de temps après, M. Guité aurait reçu un appel téléphonique de Pierre Tremblay lui disant que M. Gagliano avait parlé aux ministres Martin et Manley et que le volume de contrats gouvernementaux accordés à Vickers & Benson serait maintenu malgré le projet de vente à Havas⁶³. M. Guité dit avoir alors informé M. Hayter qu'il avait obtenu les assurances souhaitées⁶⁴.

M. Hayter nie non seulement que M. Guité lui ait parlé de cette prétendue conversation avec M. Gagliano, mais aussi avoir jamais demandé à M. Guité d'obtenir les assurances qu'il dit avoir obtenues⁶⁵.

Ce que démontre la preuve, sans l'ombre d'un doute, c'est que la transaction avec Havas a eu lieu le 14 septembre 2000⁶⁶, qu'elle n'a causé aucune diminution des contrats du gouvernement reçus par Vickers & Benson, et que M. Guité a ensuite reçu de PacCanUS une commission de 100 000 \$ pour le rôle, quel qu'il soit, qu'il a joué pour faciliter la transaction⁶⁷. Les parties se sont entendues pour que cette commission lui soit payée sous forme de versements mensuels de 14 000 \$ chacun⁶⁸, même si M. Guité n'admet pas que le but de cette entente était de cacher le fait qu'une commission était payée⁶⁹. Il soutient que les versements de 14 000 \$ étaient une avance mensuelle pour services de consultation. Il a continué à les recevoir jusqu'en avril 2002⁷⁰; à ce moment-là, il avait reçu en tout 336 000 \$ (24 mois à 14 000 \$ par mois).

Le 25 avril 2002, M. Guité écrit à PacCanUS et joint à sa lettre un apurement des comptes⁷¹ dans lequel il indique clairement qu'une partie de ce qui a été payé correspondait à la commission de 100 000 \$ sur la vente de Vickers & Benson. Dans la lettre (reproduite à la Figure XV-1), il réclame le solde de 21 600 \$ dû à Oro⁷².

Figure XV-1 : Lettre d'apurement des comptes.

April 25, 2002

Mr. Jim Satterthwaite
Paccanus Inc.
1920 Yonge Street
Toronto, Ontario
M4S 3E4

Dear Jim,

Thank you for your letter dated April 22, 2002 advising me that you are suspending our agreement due to further acquisitions being put on hold.

As you are aware, I was concentrating my efforts with a firm in Montreal and I have advised them accordingly. Should you decide to pursue these initiatives in the future, please feel free to call as I have made some important progress on this file.

Please find attached a financial reconciliation of our account. This summarizes the value of services against a monthly retainer paid to date. Once you've had a chance to review and agree with the attached, I will invoice Paccanus accordingly. Should you require clarification, please call and we can discuss in more details.

Finally, I would like to thank you for the assignment and we have been very successful over the last 2 years.

Looking forward to work with you in the near future.

Best regards,

J.C. Guité

FINANCIAL RECONCILIATION

April to December 2000

General assistance in the sale of V&B and ongoing advice regarding government relations. Provided professional advice on the sale to Havas.

Total days spent from April to December 2000:

80 days @ \$1,400/day	=	\$112,000
Commission on sale of V&B	=	\$100,000
TOTAL		\$212,000

January to December 2001

Ongoing advice on government relations. Search and preliminary discussion with Quebec based agencies.

Total days spent for 12 months:

88 days @ \$1,400/day	=	\$123,200
------------------------------	----------	------------------

January to March 2002

Continued detailed negotiations with Quebec agencies and provided ongoing governmental relations.

Total days for 3 months:

16 days @ \$1,400/day	=	\$22,400.00
------------------------------	----------	--------------------

GRAND TOTAL	\$357,600.00
AMOUNT BILLED (24 months @ \$1,400/mo)	\$336,000.00
AMOUNT DUE	\$21,600.00 + GST

Cet apurement des comptes que PacCanUS a explicitement accepté en payant 21 600 \$ à Oro tend à corroborer le témoignage de M. Guité indiquant qu'il avait été engagé pour faciliter la vente, ce pourquoi il a reçu une commission de 100 000 \$⁷³. Au vu de ce document, il est probable que son souvenir du mandat qu'il a reçu de M. Hayter, et de la manière dont il s'en est acquitté, est exact. M. Hayter n'aurait eu aucune raison de lui payer une commission dans le cas contraire.

En ce qui concerne les sommes additionnelles de plus de 250 000 \$ versées à M. Guité, je conclus, après avoir entendu les témoignages de M. Hayter et de M. Guité, qu'il y avait probablement une relation entre ce qui a été payé à M. Guité après sa retraite et les contrats que Vickers & Benson avait reçus de TPSGC avant sa retraite. Il n'y a aucune autre explication plausible du montant excessif de ces paiements qui dépassaient considérablement toute évaluation rationnelle du temps et des services rendus par Oro à son client.

Enfin, M. Guité admet que sa démarche de mars 2000 auprès de M. Gagliano constituait une infraction à la législation réglementant le lobbying puisqu'il ne s'est jamais enregistré comme lobbyiste, et aussi une transgression de son obligation de ne faire aucune sollicitation gouvernementale, sous quelque forme que ce soit, durant la première année suivant son départ à la retraite⁷⁴.

15.5

Communication Coffin

Paul Coffin dit s'être entendu le 4 janvier 2000 avec son ami M. Guité pour que la société Oro soit engagée par Communication Coffin dans le but de chercher des partenaires financiers pour le Grand Prix de Trois Rivières, un événement commandité annuellement par TPSGC au moyen de contrats gérés par Coffin⁷⁵. En contrepartie de ce service, il a accepté de payer à Oro 5 000 \$ par mois pendant trois mois⁷⁶. M. Guité confirme à toutes fins utiles la déclaration de M. Coffin, bien qu'il y ait dans leurs témoignages respectifs certains détails qui ne concordent pas. La somme de 15 000 \$ a été payée à Oro en contrepartie de ses efforts, pour autant qu'il y en ait eu, qui n'ont produit strictement aucun résultat⁷⁷.

Oro a facturé à Communication Coffin un montant supplémentaire de 5 600 \$ en juillet 2000 mais, cette fois, les explications avancées sont totalement contradictoires. M. Coffin dit qu'il devait 5 600 \$ à M. Guité comme prix des accessoires du bateau qu'il avait acheté à M. Guité l'été précédent⁷⁹. Comme l'achat du bateau était une transaction privée entre deux particuliers, l'envoi d'une facture par une société à une autre pour des honoraires de consultation ne concorde pas avec cette explication. M. Guité, quant à lui, dit que la facture concernait des services de consultation au sujet d'un client de M. Coffin⁸⁰. L'un des témoins ne dit manifestement pas la vérité, ou peut-être les deux.

Je conclus au-delà de tout doute qu'on ne peut pas croire ces deux hommes au sujet de leur explication des paiements faits par Communication Coffin à Oro, et que le total de 20 600 \$ payé par Communication Coffin à Oro était une rémunération à peine déguisée des faveurs reçues de M. Guité lorsqu'il était fonctionnaire.

15.6 Gescom

À l'époque des événements relatés ci-après, Jean Lafleur est propriétaire de Gescom, une firme qui aide ses clients dans la gestion de crises⁸¹. Durant les années où M. Guité est fonctionnaire, M. Lafleur n'est pas seulement la personne qui possède et dirige l'agence de communication qui recevra de nombreux contrats de commandites lucratifs du service de M. Guité à TPSGC, c'est aussi un ami avec qui M. Guité va à la pêche au saumon et a des contacts sociaux relativement fréquents lors de dîners et de parties de hockey⁸².

À partir de mai 2001 et jusqu'en novembre 2001⁸³, Oro envoie des factures mensuelles à Gescom pour des « consultations stratégiques ». La compagnie reçoit un autre paiement en janvier 2002 pour lequel aucune facture n'a été retrouvée. Le montant total des paiements s'élève à 37 500 \$⁸⁴. Il n'existe aucun document justifiant ces paiements. Selon le témoignage de M. Guité, les 37 500 \$ représentent la moitié des honoraires de consultation qui lui sont dus suite à la vente de l'agence Lafleur à Groupaction en janvier 2001⁸⁵;

il s'attendait à recevoir l'autre moitié de Groupaction mais il ne l'a pas reçue et a décidé de ne pas l'exiger⁸⁶. Un peu plus tard, il changera son témoignage en disant que deux des factures envoyées à Groupaction, datées respectivement du 12 octobre 2001 et du 7 janvier 2002, pour 25 000 \$ chacune, représentaient la part de Groupaction des honoraires qu'il avait gagnés du fait de sa participation à la vente de l'agence Lafleur⁸⁷.

M. Brault est tout simplement incapable de se souvenir s'il a ou non payé quoi que ce soit à M. Guité au sujet de la vente de l'agence Lafleur⁸⁸, alors que M. Lafleur, après avoir d'abord dit qu'il ne se souvient plus du montant qui a été payé à M. Guité pour ses services liés à la vente, a ensuite affirmé que c'était peut-être 10 000 \$ ou 20 000 \$⁸⁹.

Il est impossible de concilier ces témoignages contradictoires et confus, et ces trois témoins manquent beaucoup de crédibilité. Je conclus que la principale raison pour laquelle ils sont incapables de donner des réponses cohérentes et crédibles au sujet des sommes payées à la firme de M. Guité est en toute probabilité qu'il n'y a jamais eu d'entente claire sur ce qui lui serait payé, ni même sur le fait que quelque chose lui serait payé, suite à la vente de l'agence Lafleur. Ce qui est parfaitement clair, c'est que MM. Brault et Lafleur étaient tous deux reconnaissants à M. Guité de leur avoir procuré des contrats lorsqu'il était directeur du SPROP et de la DGSCC, et qu'ils étaient prêts à lui payer quelque chose en contrepartie de sa largesse. La vente de l'agence Lafleur leur en donnait le prétexte.

15.7

Groupe Everest

Dans leurs témoignages, MM. Guité et Boulay ont dit qu'ils sont devenus amis seulement après que M. Guité a pris sa retraite de TPSGC⁹⁰. À partir de ce moment-là, ils se sont rencontrés socialement, avec leurs épouses, et ont fait des parties de pêche ensemble⁹¹. Bien sûr, ils avaient eu des contacts professionnels lorsque M. Guité était fonctionnaire⁹².

En 2001, selon M. Boulay, M. Guité offre de construire et de stocker une cave à vin au domicile de M. Boulay, ce pourquoi il est payé exactement

25 000 \$⁹³. Il n'existe aucune trace documentaire de la version de M. Boulay de cette transaction, qui est au demeurant confirmée par M. Guité⁹⁴.

Toujours selon M. Boulay, à l'automne 2000, Groupe Everest retient les services de la société Oro pour faire une étude de marché⁹⁵, ce pourquoi il est facturé 5 600 \$ le 16 septembre 2000, pour quatre jours de travail à 1 400 \$ par jour⁹⁶. M. Guité affirme avoir aidé Everest à préparer un argumentaire mais il ne se souvient pas à qui il était destiné⁹⁷.

En 2001, selon le témoignage de M. Boulay, Oro donne verbalement à Groupe Everest le mandat d'effectuer une étude sur la manière dont les publicitaires canadiens perçoivent l'industrie publicitaire, au prix de 60 000 \$⁹⁸. M. Boulay affirme en outre que, dans le contexte de l'étude, M. Guité lui demande son conseil au sujet de transactions relatives à la vente d'agences publicitaires canadiennes à des firmes étrangères⁹⁹. Toutefois, l'étude n'est pas réalisée et la seule facture de Groupe Everest à Oro est datée du 29 octobre 2001, pour une avance de 20 000 \$¹⁰⁰. Bien qu'aucun travail n'ait été exécuté et que Groupe Everest n'ait apparemment pas envoyé d'autres factures, le montant total de 60 000 \$ sera payé par Oro¹⁰¹.

M. Guité confirme que le mandat d'origine n'a pas été satisfait et que la firme Oro a quand même payé 60 000 \$ à Groupe Everest, son explication étant que M. Boulay lui a donné des conseils utiles sur d'autres questions et projets¹⁰². Cette explication n'est absolument pas convaincante.

Toutes ces transactions sont suspectes et les deux témoins ne veulent à l'évidence pas dévoiler à la Commission la vraie nature et la raison de leurs relations financières. M. Guité doit avoir eu une raison pour payer 60 000 \$ à Groupe Everest mais il ne peut s'agir des conseils prétendument donnés oralement par M. Boulay, ce qui oblige la Commission à conclure que la contrepartie des sommes payées était quelque chose d'irrégulier ou d'illicite, tout comme dans le cas des paiements faits à M. Guité apparemment pour la construction et le stockage d'une cave à vin et l'exécution d'une étude de marché inexistante.

15.8

Conclusion

Si l'on devait se pencher sur les relations de M. Guité après sa retraite avec chacune de ces agences individuellement, il serait dangereux de conclure à des irrégularités. Toutefois, nous avons la preuve de nombreuses transactions avec différentes agences, ainsi que celle du paiement de sommes substantielles pour de prétendues « consultations »; par contre, il n'existe pratiquement aucune preuve de services rendus en échange.

Il n'existe aucune preuve directe que des ententes ont été conclues avec ces agences alors que M. Guité était encore dans la fonction publique mais la réticence des témoins à révéler la teneur de leurs conversations avec M. Guité au moment où les premiers contrats étaient accordés, conjuguée à la preuve des paiements faits à la société Oro après son départ à la retraite, me permet de déduire raisonnablement qu'il y a eu de telles ententes et que M. Guité s'en est servi pour convaincre des gens comme MM. Brault, Hayter, Lafleur, Coffin et Boulay de l'enrichir, sous le prétexte de services de consultation, une fois qu'il aurait pris sa retraite.

Comme M. Corriveau, M. Guité a saisi l'occasion offerte par le Programme de commandites, avec son absence complète de lignes directrices, de critères et de surveillance. Il l'a exploité pour s'enrichir en obtenant ou en arrangeant des paiements et des pots-de-vin des agences de communication et de publicité à qui les contrats de TPSGC étaient octroyés.

Notes du chapitre XV

-
- ¹ Pièce P-474(GG).
- ² Pièce P-474(S), p. 33-35.
- ³ Témoignage de M. Guité, Transcriptions vols. I08-I12 (Partie I).
- ⁴ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I08, p. I9640 (OA), p. I9640 (F); Pièce C-375 (Addenda), p. I06.
- ⁵ Pièce C-376 (A), p. I-5.
- ⁶ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I08, p. I9640 (OA), p. I9640 (F); Pièce C-375 (Addenda), p. I06.
- ⁷ Pièce C-375, p. 2; Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I08, p. I9652 (OA), p. I9654 (F).
- ⁸ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I08, p. I9652-I9653 (OA), p. I9654 (F).
- ⁹ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I10, p. 20177-20178 (OA), p. 20184-20186 (F).
- ¹⁰ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I08, p. I9652-I9653 (OA), p. I9654 (F); vol. I10, p. 20177 (OA), p. 20184 (F).
- ¹¹ Pièce C-375, p. 40; Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I08, p. I9653 (OA), p. I9655 (F).
- ¹² Pièce P-I04, onglet I.
- ¹³ Témoignage de M. Lafleur, Transcriptions, vol. 75, p. I3I57-I3I62 (OF), p. I3I45-I3I50 (A).
- ¹⁴ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 82, p. I4662-I4665 (OF), p. I4645-I4648 (A).
- ¹⁵ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. I54I6-I54I8 (OF), p. I5406-I5408 (A).
- ¹⁶ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I09, p. I9867-I9868 (OA), p. I9870-I987I (F).
- ¹⁷ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I09, p. I995I (OA), p. I9962 (F).
- ¹⁸ Aucune question n'a été posée à M. Brault au sujet de discussions qu'il aurait pu avoir avec M. Guité, car ce genre de déclaration aurait risqué de compromettre le procès pénal de M. Brault pour fraude et conspiration en vue de frauder (cette dernière accusation concernant M. Guité). Le Commissaire avait reçu pour instruction précise « de veiller à ce que l'enquête dont il est chargé ne compromette aucune autre enquête ou poursuite en matière criminelle en cours » (paragraphe k).
- ¹⁹ Pièce C-375, p. 40.
- ²⁰ Les données rassemblées par Kroll Lindquist Avey se trouvent à la pièce C-375, p. 40.
- ²¹ L'exercice financier de Oro Communications Inc. allait du 1er août au 31 juillet.
- ²² PacCanUS est le nom d'une société affiliée à Vickers & Benson, ou le parent de celle-ci.
- ²³ Compass Communications est une agence de Halifax qui recevait la plupart, si ce n'est la totalité, des contrats relatifs aux événements ou projets des provinces de l'Atlantique.
- ²⁴ Wallding International Inc. est la firme de consultation et de lobbying créée par David Dingwall après sa défaite aux élections générales de 1997.
- ²⁵ Gescom est le nom d'une société appartenant à Jean Lafleur qui n'a pas été rachetée par l'une des sociétés de Jean Brault quand Lafleur Communication Marketing lui a été vendue en 2000.
- ²⁶ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 9I (Part 3), p. I6038-I6039 (OF), p. I6036-I6038 (A).

- ²⁷ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 9I (Part 3), p. I6032, I6039 (OF), p. I603I, I6037-I6038 (A).
- ²⁸ Pièce C-299, après la p. 9 (Addenda).
- ²⁹ Pièce C-299, après la p. 9 (Addenda).
- ³⁰ Pièce C-299, après la p. 9 (Addenda).
- ³¹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 9I (Part 3), p. I6034-I6037 (OF), p. I6033-I6036 (A).
- ³² Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 9I (Part 3), p. I6037 (OF), p. I6036 (A).]
- ³³ Pièce C-299, après la p. 9 (Addenda).
- ³⁴ Pièce C-299, p. I0-I5.
- ³⁵ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 9I (Part 3), p. I604I-I6042 (OF), p. I6040-I6042 (A).
- ³⁶ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 9I (Part 3), p. I6043-I6046 (OF), p. I604I-I6045 (A).
- ³⁷ Pièce C-299, p. I6-I9.
- ³⁸ Pièce C-299, p. I9; Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 9I (Part 3), p. I6040-I6042 (OF), p. I6039-I604I (A).
- ³⁹ Pièce C-299, p. 20-24.
- ⁴⁰ Pièce C-299, p. 25-26.
- ⁴¹ Pièce C-299, p. 39; Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 9I (Part 3), p. I6048-I605I (OF), p. I6046-I6049 (A); Pièce C-376(A), p. 293; Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I08, p. I97I0 (OA), p. I97I6 (F).
- ⁴² Pièce C-376(A), p. 293.
- ⁴³ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 9I (Part 3), p. I6050-I605I (OF), p. I6048-I6050 (A).
- ⁴⁴ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 9I (Part 3), p. I6049-I6050 (OF), p. I6048-I6049 (A).
- ⁴⁵ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I08, p. I97I0-I97I6 (OA), p. I97I6-I9722 (F).
- ⁴⁶ Pièce C-299, p. 35-36.
- ⁴⁷ Pièce C-299, p. 35.
- ⁴⁸ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 9I (Part 3), p. I6046-I6048 (OF), p. I6044-I6046 (A).
- ⁴⁹ Pièce C-299, p. 37.
- ⁵⁰ Pièce C-299, p. 38.
- ⁵¹ Pièce C-376(B), p. I8, I9, 22-56, I22-I38.
- ⁵² Pièce C-376(B), p. I45.
- ⁵³ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I08, p. I9769-I9774 (OA), p. I0780-I9786 (F).
- ⁵⁴ Pièce C-375, p. 40.
- ⁵⁵ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 9I (Part 3), p. I6053-I6058 (OF), p. I605I-I6055 (A); Pièce C-3I3, p. 78, I I6; Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. I6286-I6288 (OF), p. I6278-I628I (A).
- ⁵⁶ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 9I (Part 3), p. I6I09-I6I I4 (OF), p. I6I02-I6I07 (A); Pièce C-309, p. 222-228.
- ⁵⁷ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I I0, p. 20I06-20I09 (OA), p. 20I08-20I I2 (A).

- ⁵⁸ Pièce C-375, p. 40-57; Pièce C-376(A), p. 168-239.
- ⁵⁹ Pièce C-375, p. 40-57; Pièce C-376(A), p. 168-239.
- ⁶⁰ Pièce C-376(A), p. 149-150; Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 108, p. 19744-19745 (OA), p. 19752-19754 (F).
- ⁶¹ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 108, p. 19745-19746 (OA), p. 19754 (F); Témoignage de M. Hayter, Transcriptions, vol. 122, p. 22857 (OA), p. 22866-22867 (F).
- ⁶² Témoignage de M. Hayter, Transcriptions, vol. 122, p. 22858-22859 (OA), p. 22867-22869 (F).
- ⁶³ Témoignage de M. Hayter, Transcriptions, vol. 122, p. 22866-22869 (OA), p. 22876-22879 (F).
- ⁶⁴ Témoignage de M. Hayter, Transcriptions, vol. 122, p. 22866-22869 (OA), p. 22876-22879 (F).
- ⁶⁵ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 108, p. 19751-19756 (OA), p. 19761-19766 (F); P-377, p. 1.
- ⁶⁶ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 108, p. 19757 (OA), p. 19767 (F).
- ⁶⁷ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 108, p. 19749-19751 (OA), p. 19758-19760 (F).
- ⁶⁸ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 108, p. 19754-19755 (OA), p. 19764 (F).
- ⁶⁹ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 108, p. 19755-19757 (OA), p. 19764-19766 (F).
- ⁷⁰ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 108, p. 19757-19759 (OA), p. 19767-19769 (F).
- ⁷¹ Témoignage de M. Hayter, Transcriptions, vol. 122, p. 22906-22911 (OA), p. 22920-22926 (F).
- ⁷² Pièce C-376(B), p. 249-252.
- ⁷³ Pièce C-376(A), p. 236; Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 108, p. 19760-19761 (OA), p. 19769-19771 (F).
- ⁷⁴ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 108, p. 19761-19765 (OA), p. 19771-19776 (F); Pièce C-376(A), p. 154A-229.
- ⁷⁵ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 108, p. 19764-19765 (OA), p. 19775-19776 (F).
- ⁷⁶ Pièce C-376(A), p. 227.
- ⁷⁷ Pièce C-376(A), p. 235-236.
- ⁷⁸ Pièce C-376(A), p. 236.
- ⁷⁹ Pièce C-376(A), p. 238-239.
- ⁸⁰ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 108, p. 19760-19761 (OA), p. 19769-19771 (F).
- ⁸¹ Pièce C-370, p. II; Témoignage de M. Coffin, Transcriptions, vol. 106, p. 19349-19350 (OA), p. 19354-19355 (F).
- ⁸² Témoignage de M. Coffin, Transcriptions, vol. 106, p. 19350-19351 (OA), p. 19354-19355 (F).
- ⁸³ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 108, p. 19803-19806 (OA), p. 19818-19822 (F).
- ⁸⁴ Pièce C-370, p. 17, 17A.
- ⁸⁵ Témoignage de M. Coffin, Transcriptions, vol. 106, p. 19356-19357, 19470-19474 (OA), p. 19363, 19488-19492 (F).
- ⁸⁶ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 108, p. 19805-19808 (OA), p. 19820-19824 (F).
- ⁸⁷ Témoignage de M. Lafleur, Transcriptions, vol. 74, p. 12904 (OF), p. 12901 (A); Pièce P-229, p. 3.
- ⁸⁸ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 108, p. 19675-19676 (OA), p. 19678-19679 (F).
- ⁸⁹ Pièce C-376(A), p. 240-253; Pièce C-375, p. 49, 54.
- ⁹⁰ Pièce C-375, p. 40.

- ⁹¹ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I09, p. 19981-19986 (OA), p. 19994-20000 (F).
- ⁹² Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I09, p. 19986-19992 (OA), p. 20000-20006 (F).
- ⁹³ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I09, p. 19990-19992 (OA), p. 20004-20006(F); Pièce C-376(A), p. 30I, 306.
- ⁹⁴ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 9I (part 3), p. I6037-I6038 (OF), p. I6035-I6036 (A); Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. I6294-I6296 (OF), p. I6286-I6288 (A).
- ⁹⁵ Témoignage de M. Lafleur, Transcriptions, vol. 79, p. I3822-I3825 (OF), p. I3819-I3821 (A).
- ⁹⁶ Témoignage de M. Boulay, Transcriptions, vol. I02, p. I8456-I846I (OF), p. I8443-I8446 (F); Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I08, p. I9676-I9677 (OA), p. I9679-I9680 (F).
- ⁹⁷ Témoignage de M. Boulay, Transcriptions, vol. I02, p. I8460 (OF), p. I8445-I8446 (A).
- ⁹⁸ Pièce C-295, p. 24-27.
- ⁹⁹ Témoignage de M. Boulay, Transcriptions, vol. I02, p. I8439-I844I (OF), p. I8428-I8429 (A).
- ¹⁰⁰ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I09, p. I9839-I9843 (OA), p. I9840-I9843 (F).
- ¹⁰¹ Témoignage de M. Boulay, Transcriptions, vol. I02, p. I8418-I8420, I8438-I8439 (OF), p. I8409-I841I, I845I-I8452 (A); Pièce P-359, Addenda, p. 7.
- ¹⁰² Pièce C-376(B), p. I60-I6I.
- ¹⁰³ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I09, p. I9838-I9839 (OA), p. I9838-I9839 (F); Témoignage de M. Boulay, Transcriptions, vol. I02, p. I8418-I8420, I8438-I8439 (OF), p. I8408-I8410, I8427-I8428 (A); Pièce P-359, Addenda, p. 7; Pièce P-376(B), p. I60-I6I.
- ¹⁰⁴ Témoignage de M. Boulay, Transcriptions, vol. I02, p. I8406-I8408 (OF), p. I8397-I8399 (A).
- ¹⁰⁵ Témoignage de M. Boulay, Transcriptions, vol. I02, p. I8407-I8408 (OF), p. I8398-I8399 (A).
- ¹⁰⁶ Témoignage de M. Boulay, Transcriptions, vol. I02, p. I8408-I8418 (OF), p. I8399- I8409 (A); Pièce P-359, p. 3.
- ¹⁰⁷ Témoignage de M. Boulay, Transcriptions, vol. I02, p. I8409-I8410 (OF), p. I8400-I840I (A).
- ¹⁰⁸ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. I08, p. I9827-I9834 (OA), p. I9843-I985I (F).